En Direct réglementaire

Médecins secteur 2 son signataires de l'OPTAM

Contacts :
+ Rapide : par courriel depuis votre Espace Pro sur ameli.fr

Par tél : 03 80 59 37 59 -du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 30 MARS 2018
REFERENCE : CONVENTION NATIONALE

Revalorisations tarifaires des consultations à tarif opposable des médecins secteur 2 non adhérant à l'OPTAM à compter du 1er avril 2018

La facturation de certaines majorations devient possible au 1er avril 2018

A compter du 1er avril 2018, la cotation des majorations cliniques visées aux articles 16.2, 28.2.1 à 28.2.5 de la convention médicale 2016 et qui étaient jusqu'à présent réservées uniquement aux médecins exerçant en secteur à honoraires opposables et à honoraires différents ayant adhéré à une option de pratique tarifaire maitrisée (OPTAM/OPTAM-Co), sont ouvertes aux médecins à honoraires différents, lorsqu'ils pratiquent les tarifs opposables, c'est-à-dire ne facturent aucun dépassement.

Les majorations suivantes sont concernées : MCS, MCG, MPC, MCC, NFE, MEP et MMG.

Vous trouverez ci-joint un flyer présentant les exemples de facturation les plus courants selon les spécialités.

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

Convention médicale 2016

Facturation : ce qui change au 1er avril 2018

Facturation activité libérale conventionnée – exemples de facturation les plus courants aux tarifs en métropole

Certaines majorations ouvertes aux médecins libéraux de secteur 1 et aux médecins adhérant à l'OPTAM et OPTAM-CO ainsi qu'en cas de facturation aux patients CMUC-ACS, sont facturables dès le 1er avril 2018 par tous les médecins libéraux non adhérents à ces options, sous réserve qu'ils respectent les tarifs opposables.

Les majorations concernées sont les suivantes : MPC, MCC, MCS, MCG, NFE, MEP, MMG (via les cotations G, GS, VG, VGS).

Médecin généraliste

		Facturation en vigueur en cas de respect des tarifs opposables à partir du 1er avril 2018
Consultation du médecin traitant généraliste	De 0 à 6 ans	G* (23 € + 2 €) + MEG (5 €) = 30 €
	6 ans et plus	G* (23 € + 2 €) = 25 €
Consultation du médecin généraliste correspondant ou médecin généraliste consulté éloigné de la résidence habituelle du patient, avec retour médecin traitant dans tous les cas	De 0 à 6 ans	G* (23 € + 2 €) + MEG (5 €) + MCG (5 €) = 35 €
	6 ans et plus	G* (23 € + 2 €) + MCG (5 €) = 30 €

* G = C (23 €) + MMG (2 €) = 25 € ** GS = CS (23 €) + MMG (2€) = 25 €

La facturation doit se réaliser dans le respect des règles et modalités de cumul de ces majorations fixées par la réglementation

Médecin spécialiste en médecine générale

		Facturation en vigueur en cas de respect des tarifs opposables à partir du 1er avril 2018
Consultation du médecin traitant spécialiste en médecine générale	De 0 à 6 ans	G* (23 € + 2 €) + MEG (5 €) = 30 €
	6 ans et plus	G* (23 € + 2 €) = 25 €
Consultation du médecin spécialiste en médecine générale correspondant ou médecin spécialiste en médecine générale consulté éloigné de la résidence habituelle du patient, avec retour médecin traitant dans tous les cas	De 0 à 6 ans	GS** (23 € + 2 €) + MEG (5 €) + MCG (5 €) = 35 €
	6 ans et plus	GS** (23 € + 2 €) + MCG (5 €) = 30 €

Pédiatre

		Facturation en vigueur en cas de respect des tarifs opposables à partir du 1er avril 2018
Consultation du pédiatre traitant	De 6 à 16 ans	CS (23 €) + NFE (5 €) = 28 €
Consultation du pédiatre non traitant	De 6 à 16 ans	CS (23 €) + MPC (2 €) + MCS (5 €) = 30 €
Consultation du pédiatre pour les 0 – 6 ans	De 0 à 2 ans	CS (23 €) + MEP (4 €) + NFP (5 €) = 32 €
	De 2 à 6 ans	CS (23 €) + MEP (4 €) + NFE (5 €) = 32 €

* G = C (23 €) + MMG (2 €) = 25 € ** GS = CS (23 €) + MMG (2€) = 25 €

La facturation doit se réaliser dans le respect des règles et modalités de cumul de ces majorations fixées par la réglementation

Psychiatre, Neurologue, Neuropsychiatre

	Facturation en vigueur en cas de respect des tarifs opposables à partir du 1er avril 2018
Consultation du médecin correspondant avec retour médecin traitant	CNP (39 €) + **MPC** (**2,70 €**) + **MCS** (**5 €**) = **46,70 €**
Consultation du médecin traitant	CNP (39 €) + **MPC** (**2,70 €**) = **41,70 €**

Cardiologue

	Facturation en vigueur en cas de respect des tarifs opposables à partir du 1er avril 2018
Consultation spécifique du cardiologue	CSC (47,73 €) + **MCC** (**3,27 €**) = **51 €**
Consultation coordonnée	CS (23 €) + **MPC** (**2 €**) + **MCS** (**5 €**) = **30 €**

Autres spécialités

	Facturation en vigueur en cas de respect des tarifs opposables à partir du 1er avril 2018
Consultation du médecin correspondant avec retour médecin traitant	CS (23 €) + **MPC** (**2 €**) + **MCS** (**5 €**) = **30 €**
Consultation du médecin traitant	CS (23 €) + **MPC** (**2 €**) = **25 €**

La facturation doit se réaliser dans le respect des règles et modalités de cumul de ces majorations fixées par la réglementation

2018 – Conception/Réalisation : CNAMTS / GIE SESAM-Vitale